

COMPTE - RENDU

Séance du Conseil Municipal

du 22 décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence (pour ceux qui le pouvaient - publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux) et en présentiel, sous la Présidence de M. Thierry Linéatte, Maire.

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Céline Defruit, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet. Formant la majorité des membres en exercice.

Conseiller Municipal Titulaire excusé : M. Aires Ferreira avec pouvoir à M. Thierry Linéatte

Conseillère Municipale excusée : Mme Angéline Darras

Conseillers Municipaux suppléants excusés : Mme Emilie Aberbour, M. Grégory Devaux

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 23 novembre 2020

Le procès – verbal de la séance précédente, n'appelant aucun commentaire, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'examen de l'ordre du jour.

III. Délibération report 25% des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- Article 2031 – frais d'études : 12 500 €
- Article 2033 – frais d'insertion : 250 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Article 2121 – plantation d'arbres et d'arbustes : 1 250 €
- Article 21318 – Autres bâtiments publics : 1 250 €
- Article 2135 – installations générales, agencements : 1 250 €
- Article 2138 - autres constructions : 2 500 €
- Article 2151 - réseaux de voirie : 8 750 €
- Article 2152 - installations de voirie : 150 000 €

- Article 21534 – réseaux d'électrification : 32 500 €
- Article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 750 €
- Article 21578 - autre matériel et outillage de voirie : 750 €
- Article 2158 - autres installations / outillages : 2 000 €
- Article 21757 – matériel et outillage de voirie : 750 €
- Article 21783 - matériel de bureau et matériel informatique : 750 €
- Article 2184 – mobilier : 500 €
- Article 2188 – autres immobilisations corporelles : 1 250 €

Adopté à l'unanimité

IV. COVID : aide aux commerçants et artisans

La communauté de communes a apporté une aide de 1 500 € aux commerçants et artisans de son territoire lors du premier confinement. Le bureau municipal (maire et adjoints) propose d'apporter un complément, suite à la prolongation de ce confinement, en faveur des commerçants et artisans chaulnois. Des critères précis doivent dans ce cas être instaurés. Quelques repères : Nesle = 1 000 € ; Péronne = 500 €. Monsieur le Maire demande donc un accord de principe au conseil municipal pour étudier ces critères et coûts qui seront proposés à la commission finances, puis entérinés par le conseil municipal.

Pour information : la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider l'octroi des aides aux entreprises. Il faudra donc au préalable obtenir leur autorisation et établir une convention.

Mme Maryse Hochart : avons-nous la liste des commerçants et artisans ?

M. Thierry Linéatte : oui, nous avons la liste qui a été établie lors de l'attribution des aides par la communauté de communes.

Mme Maryse Hochart : toucheraient-ils tous le même montant ?

M. Thierry Linéatte : cela sera justement à étudier en commission finances, par rapport aux critères que nous souhaitons retenir.

M. Philippe Cheval : Point sur l'aide apportée par la communauté de communes : elle a versé 1 500 €/ commerçant ou artisan lors du 1^{er} confinement. Un avenant est en pourparlers avec la Région pour pouvoir attribuer les 40 000 € restants des 150 000 € votés aux commerces qui ont dû fermer lors du second confinement. Une aide de la commune en plus, serait donc la bienvenue. Il faut maintenant étudier les différents critères d'attribution.

M. Arnaud Noblécourt : des commerces ont aussi été touchés par la fermeture des écoles lors du confinement.

Mme Laure Lambert : les boulangeries ont-elles perçu cette aide de la communauté de communes ?

M. Thierry Linéatte : je vous transmettrai la liste des commerçants qui ont perçu cette aide. Cependant il est à noter que certains n'ont pas effectué de demande. Je vous propose donc d'acter ce principe d'accord d'une aide à nos commerçants et artisans chaulnois, dont les critères d'attribution seront étudiés en commission finances.

Adopté à l'unanimité

V. Rapport annuel du SIEP

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport :

Ressource en eau, qualité de l'eau (100% de conformité sur les analyses réalisées par l'ARS (157) et le SIEP (61)), niveaux de nappe, opération reconquête de la qualité de l'eau, réseaux, distribution, consommation, rendement, prix de l'eau, télégestion, sectorisation, Contrôles des poteaux et bouches incendie.

Adopté à l'unanimité

M. Philippe Cheval remercie Monsieur le Maire d'avoir présenté ce rapport, tous les maires ne le font pas et précise que le maximum est fait pour informer au niveau du SIEP, dont le site est également totalement transparent.

Mme Maryse Hochart : La synthèse est très claire.

VI. Subventions : Amicale du Personnel et AAE Chaulnes Football

Chaque début d'année, quelques associations demandent une avance sur leur subvention annuelle :

- Amicale du Personnel Communal : 750 €
- AAE Chaulnes Football : avance de la subvention 2021 : 4 000 €

Adopté à l'unanimité

Mme Maryse Hochart : Il est dommage que le nouveau conseil municipal ne connaisse pas plus les employés communaux.

M. Thierry Linéatte : Vous auriez du rencontrer le personnel lors de la traditionnelle cérémonie de vœux, cependant avec la crise sanitaire, celle – ci n'aura pas lieu cette année...

VII. Partenariat Commune / FDE pour l'embellissement d'un transformateur

La commission communication/environnement souhaite engager une action d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité implantés sur son territoire. L'ouvrage concerné par cette opération est le poste situé rue de Lihons. Il sera décoré d'une fresque peinte, sur 4 faces. La commission a choisi comme thème la nature environnante : bois, champs, chevaux...Le coût global pour le transformateur concerné est évalué à 1 200 € TTC. La FDE et l'ADEME proposent de financer ce genre d'action. Le coût est bien sûr plafonné, le financement est de 100 % si ce plafond n'est pas dépassé.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour mettre en valeur ce poste de distribution et transmettre le dossier à la FDE.

Mme Céline Defruit : Combien y a – t- il de transformateurs sur Chaulnes ?

M. Thierry Linéatte : environ une dizaine.

Adopté à l'unanimité

VIII. Autorisation de mise en vente immeuble AMSOM

AMSOM est un bailleur social issu de la fusion de l'OPSOM et de l'OPAC. Il possède une maison rue de Lihons, autrefois mise en location, aujourd'hui inoccupée. Ce bailleur social a saisi l'avis de la commune, le 26 novembre 2020, concernant la mise en vente de ce logement. Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

IX. Adhésion de la ville de Longueau à la FDE

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la FDE, qui sera rattachée au secteur Amiens – Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

X. Informations diverses

-PLU / Intermarché : le projet d'agrandissement ne se fera pas, la commune avait pourtant investi dans la modification du PLU. Cependant, la base restera bien à Chaulnes mais il est vrai que la commune est soumise cycliquement aux décisions des grands adhérents d'Intermarché et que cette menace de départ est récurrente. Les locaux loués à SOGIDEF et Lunor le seront toujours, alors que ce n'était pas forcément le cas dans le projet d'agrandissement de la base. Intermarché ne remplacera pas malheureusement les départs en retraite et il faut surtout s'insurger contre le fait que des personnes soient encore intérimaires au bout de nombreuses années. Monsieur le Maire regrette que toutes les forces vives de l'arrondissement (Sous-Préfecture, DREAL, PETR, DDTM, Communauté de Communes...) aient été mobilisées pour ce projet qui n'aboutira finalement pas.

-Ecole sans tabac / port du masque : l'école sans tabac est une opération mise en place au niveau de la communauté de communes en coopération avec la ligue contre le cancer. Il s'agit d'inciter les gens à ne pas fumer à proximité d'un espace familial qui accueille des enfants. L'opération école sans tabac vise à « dénormaliser » le tabagisme dans les

espaces publics fréquentés par des enfants, afin de réduire la présence de la cigarette dans leur quotidien. Pour établir l'arrêté municipal, il faudra établir un périmètre précis dans lequel cette interdiction sera instaurée, et mettre en place le panneau fourni par la ligue contre le cancer.

En raison de la crise sanitaire, la commune voudrait aussi étendre le périmètre pour le port du masque rue Poulin, un arrêté municipal sera donc également établi.

M. Thomas Poulet : Le port du masque serait obligatoire durant les heures scolaires ou tout le temps ?

M. Thierry Linéatte : c'est un arrêté municipal permanent.

M. Xavier Dubernard : et au niveau du collège ?

M. Thierry Linéatte : des panneaux pour le port du masque sont déjà mis en place. Pour le tabac, peu de parents attendent très près du collège, mais pourquoi pas.

-Collège : marquages de sécurisation à effectuer. La nouvelle principale a alerté la commune quant à la dangerosité de la circulation devant le collège. M. Linéatte a rencontré les transports Perdigeon pour étudier une nouvelle organisation. Les parents devront désormais stationner un plus loin que le collège.

M. Philippe Cheval : il faudrait aussi voir pour déplacer le garage à vélos et réinstaurer l'entrée sur le côté du collège.

M. Thierry Linéatte : Madame la Principale m'a invité avec l'Inspecteur d'Académie pour faire un point global. J'ai donc évoqué cette entrée plus sécurisée rue Pierre et Marie Curie, on me répond qu'il manque de surveillants. La gendarmerie sera informée de ce projet de sécurisation et invitée à faire respecter l'arrêté.

-Dossier 1 million d'arbres :

Rappel du contexte : lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités. La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Mme Anne Lebrun-Merlin a été invitée, lors du dernier conseil municipal, à étudier ce projet de plantation en commission environnement, pour pouvoir solliciter cette subvention auprès de la Région. Un devis pour 14 arbres fruitiers, 200 arbustes divers et 25 arbres d'ornement, a été établi (avec une remise de 15 %). Le plan et les lieux de plantation ont été étudiés en commission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Chaulnes fait partie des communes retenues par l'état pour le programme « Petites Villes de Demain », excellente nouvelle dans le cadre du projet global de redynamisation du centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire

